



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 10 DECEMBRE 2024

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 11

Date de la Convocation : 04 décembre 2024

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Cécile MARIOTTE,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET.*

Absents excusés : *Audrey GIRARD, Mylène LIGNAN ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : Alexandra BONOT

Etat civil : Néant

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Alexandra BONOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 12 novembre 2024 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Maire propose de rajouter les 2 points suivants, pour lesquels les informations nécessaires ont été reçues après l'envoi de la convocation :

- Élections : frais d'assemblée électorale
- Conseil Départemental : appel à Projet 2025

1. Elections : frais d'assemblée électorale

En application de l'article L 70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes au moyen d'une subvention. Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44.73 € par bureau de vote et à 0.10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections législatives, soit 254.96 €, et à l'organisation des élections européennes, soit 125.83 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que Madame Emilie JEANNIN, adjoint administratif principal de 1^{ème} classe, a participé à l'organisation de ces élections en dehors de ses heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de verser cette somme à l'agent précité pour la préparation du scrutin et du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition du Maire

VALIDE les modalités de répartition de ces crédits.

2. Conseil Départemental : Appel à projet 2025

Monsieur le Maire fait état du courrier du président du Conseil départemental reçu le 5 décembre 2024, indiquant le maintien des crédits consacrés à l'appel à projet départemental. Il propose de déposer deux dossiers de demande de subvention dans ce cadre. Il s'agira en priorité n°1 de l'aménagement du bac de rétention/parking de la Teppe Saint-Martin et en priorité n° 2 de l'aménagement du cimetière. Ces deux opérations rentrent dans les listes de projets transmises par le Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la thématique

« Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement » - Lutte contre le ruissellement, travaux d'aménagement issus d'une étude globale.

Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la thématique

« Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement » - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs, aménagements extérieurs.

3. Ouverture de crédits 2025

Le Conseil municipal, vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, JO du 6 janvier 1988, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2024 et l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

Le montant de l'autorisation communale sera, pour la section d'investissement, affectée comme suit :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 44 386.00 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 33 750.00 €

Soit au total : 78 136.00 €

4. Cimetière : agencements et calendrier des travaux

Les nouveaux plans du cimetière sont présentés. Concernant la mise en place des cavurnes, le conseil valide le principe de les positionner dans la partie haute du nouveau cimetière et de laisser la partie basse pour un aménagement futur.

Les travaux ont commencé et devraient être terminés dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

Arrivée de Guillaume COULON à 19h34.

5. PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'étape 2 pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme d'AZE se poursuit. Le cabinet Dorgat et la commission urbanisme ont travaillé sur le sujet avec l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Une présentation et l'organisation d'un débat sur les orientations générales du PADD sont réalisés lors de cette séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Maire expose les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document présenté en séance, a été joint au préalable afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance. Les axes principaux sont résumés ci-après :

- **AXE 1 – Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie de la commune, identifiée comme pôle de proximité à l'échelle du SCoT**
- **AXE 2 – L'anticipation et la traduction des enjeux du territoire face aux objectifs de demain**
- **AXE 3 – Apprécier les contraintes techniques liées à l'aménagement du territoire**
- **AXE 4 – La prise en compte et la préservation de l'unité paysagère : source de biodiversité environnementale**

Après avoir demandé aux personnes intéressées de quitter la séance, le Maire a recueilli les questions posées ainsi que les remarques : aucune remarque évoquée.

Au terme du débat, un tour de table indique qu'aucun conseiller ne s'oppose à ces orientations, c'est pourquoi ces orientations générales, choisies par la commune, serviront de base à l'élaboration du PLU.

Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU. Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, ceci nécessiterait d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

6. Financement de l'entretien du rond-point de FLEURVILLE

Le Maire fait état du retour négatif du Conseil Départemental suite au courrier demandant la prise en charge des frais d'entretien de ce rond-point. En conséquence, les modalités de répartition antérieures, au prorata du nombre d'habitants des communes qui participent, perdurent pour l'exercice 2024. Le montant pour Azé s'élève à 245.89 euros.

Il est rappelé que les communes concernées sont celles de l'ancien canton de Lugny.

Madame le Maire de FLEURVILLE nous a précisé qu'il n'était pas utile de prendre une nouvelle délibération.

7. CECL : demande de subvention pour 2025

Le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec le CECL le 13 novembre 2024 afin d'envisager le déroulement de l'année 2025. Pour rappel, pour l'année 2024, il avait été convenu de verser la moitié de la subvention demandée par le CECL (soit la somme de 3 200 euros), ce qui permettait de positionner les enfants d'Azé comme prioritaires, mais avec le surcoût appliqué aux communes « extérieures ».

Pour 2025, et afin de conserver les mêmes modalités d'accueil, la somme demandée est de 4 100 euros (soit la moitié de la subvention totale de 8 200 euros).

Les enfants d'Azé sont toujours aussi nombreux et représentent environ 11,5 % du total des enfants accueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CECL, pour 2025, maintenant les conditions d'accueil actuelles moyennant une participation s'établissant à 4 100 euros.

8. Contrats santé et prévoyance du Centre de Gestion

a) Protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/09 en date du 13 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 12 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie d'Azé ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros par agent et par mois au titre du régime de base.

b) Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/08 en date du 13 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie d'Azé ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.

9. Point sur le recensement

Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Des informations seront transmises dans chaque foyer d'ici quelques semaines sur les modalités pratiques, mais d'ores et déjà suite au dernier conseil municipal, Mesdames GUICHARD, MANZANINI et PENINGUY ont été recrutées comme agent recenseur pour cette mission importante pour la commune.

Par ailleurs, compte-tenu de la mission complémentaire confiée au premier adjoint, à savoir la coordination des opérations de recensement, il est proposé de porter pour le premier trimestre 2025 son indemnité à 19,8% du taux de l'indice brut 1027. Après cette période il lui sera versé son indemnité antérieure fixée à 16.71 % de l'indice brut 1027 (cf délibération du 15 novembre 2022).

Jean-Paul DEMARTHE ne prend pas part au vote de la délibération.

10. Travaux en cours

La plantation des arbustes sur la Teppe Saint Martin est faite, réalisation dans le cadre de l'appel à projet du Département.

Révision d'une chaudière dans un logement, les pièces nécessaires ont mis plus de 3 semaines à arriver en France, sur cette période froide la locataire a vécu des moments pénibles, même si la commune a fourni des radiateurs électriques.

Le petit épisode de neige a mis en alerte nos agents, cela a interrompu la taille des haies, le tracteur ne peut pas avoir le gyrobroyeur et la saleuse en même temps.

Les agents ont ensuite été très sollicités pour couper et enlever les arbres tombés après la tempête, soit deux jours et demi de travail conséquent. La pelouse calcaire de Rochebin, située au-dessus des grottes a été entretenue, soit 2 jours de travail.

Le ramassage des feuilles a débuté, les plantations des fleurs de printemps ont été faites ainsi que la préparation des décorations de Noël.

11. Questions diverses

- **Finances** : L'Adjointe aux finances fait un point sur la répartition budgétaire des sommes dues à MBA entre l'ACTP, et l'Autorisation Droits du Sol.
- **DIA** : Néant
- **Demande du CODA pour stocker du matériel** : par transmission du 30 novembre 2024, le CODA a sollicité l'autorisation d'installer un petit Algeco sur le terrain communal de la carrière, pour pouvoir stocker du matériel, précisant que celui-ci serait stationné près de l'appentis existant, déplaçable en cas de besoin et utilisé pour stocker du matériel lors de la course de côte. Une suite favorable est donnée à cette demande aux conditions que l'utilisation ne concerne que du stockage (pas de présence de public, pas de rejets, pas de risque de pollution...) et qu'il reste amovible pour respecter son caractère d'installation provisoire.
- **FPIC** : MBA a informé l'ensemble des communes membres des modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- **Abonnement électrique** : suite à une étude du SYDESL, une modification de notre abonnement pour la salle des fêtes a été effectuée et a conduit à une économie de 1 403€ TTC par an à consommation constante.
- **Recensement de projets de production d'énergie renouvelable** : si des projets de plus de 250 Kva se font jour dans les mois à venir, RTE souhaite enregistrer ces projets pour anticiper les capacités nécessaires des réseaux. Ces projets doivent être signalés en mairie qui fera le lien avec le SYDESL.
- **Résidence des Tilles** : le Maire indique que, compte-tenu de plusieurs sollicitations des locataires, une réunion d'information a été organisée par Mâcon Habitat, avec la participation du 1^{er} adjoint et du Maire.
- **Entretien de la lagune** : MBA, par courrier du 21 novembre 2024, veut savoir si la commune souhaite renouveler la convention relative à l'entretien des espaces verts autour de la lagune pour 2025. Il sera donné une suite favorable à cette demande, qui donnera lieu à une délibération afin d'approuver la future convention.
- **Eaux pluviales et fossé vers la caserne du SDIS** : le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée le 22 novembre 2024 avec le Conseil Départemental (DRI), MBA et la mairie, qui a permis d'avancer sur ce sujet sur le plan technique, même si des obstacles, notamment juridiques, restent encore à lever.
- **Grottes d'Azé** : la DREAL a présenté à la mairie, lors de sa venue le 29 novembre 2024, le document de gestion des grottes.

12. Tour de table

Serge THIRARD : Concernant le tour de table de la précédente séance, le Maire fait un retour sur les problèmes de panneaux, de bancs (qui ont été résolus) ou de lampadaires (qui ont été remontés au SYDESL), les fenêtres des Halles (repeintes et posées), le problème de végétation et de tuiles sur des

bâtiments (qui ont été signalés à leurs propriétaires), le véhicule sur le parking de la cave (ayant donné lieu à un échange téléphonique avec la gendarmerie).

Jean-Paul DEMARTHE :

- Les affouages ont été distribués avec l'aide de deux affouagistes pour le marquage des lots. Ceux-ci ont été répartis entre 6 affouagistes.
- Souligne l'opération « Vin chaud » organisé par notre épicière et notre fleuriste dimanche 8 décembre en matinée.

Daniel BOUCHARD :

- Dans le secteur des Tilles, des lignes téléphoniques passent à proximité d'arbres qui appartiennent à la commune avec un risque de chute de branche. Réponse du 1^{er} Adjoint, un devis sera demandé pour la réalisation de l'élagage nécessaire.
- Les toilettes de la salle des fêtes dégagent des odeurs désagréables. Réponse du Maire : les causes de ces mauvaises odeurs vont être recherchées, si besoin avec l'aide de professionnels.
- Est-il possible d'avoir un passage piéton au niveau de la traversée de la route en face de la Mairie ? Qu'en est-il de l'état de la chaussée, qui se dégrade, dans ce même secteur ? Réponse du Maire : même si la réponse qui nous avait été faite était qu'en zone 30, les passages piétons n'étaient pas prévus car les piétons étaient en théorie prioritaires, le Maire est favorable à la mise en place d'un tel équipement. La DRI va être sollicitée concernant ces deux points s'agissant d'une route départementale ;
- Il y a beaucoup de trous au niveau de l'allée des platanes. Réponse du Maire : les trous sont régulièrement rebouchés. Un nouveau passage sera fait avec un matériau approprié.

Julien THIRIET :

- Signale qu'il peut participer à l'enlèvement de certains arbres dans la Mouge.
- Un panneau de sentier de randonnées a été cassé, il s'occupe de sa réparation.

Aurore DUTARTRE :

- Les colis seront à distribuer à compter du 14 décembre.

13. Agenda

- 10 janvier 2025 à 19 heures : Vœux de la municipalité
- 21 janvier à 18h30 : réunion publique sur l'aménagement de la Teppe Saint Martin

La séance est levée à 21h30 heures.

La prochaine séance est fixée au mardi 14 janvier 2025 à 20 heures.
